



RAPPORT ANNUEL 2021
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE
FOREST-BERKENDAEL

Table des matières

1.	La Commission de Surveillance	1
1.1.	Composition	1
1.2.	Fonctionnement	2
1.3.	Traitement des demandes des personnes détenues	5
2.	L'établissement pénitentiaire concerné.....	8
3.	La surveillance	8
3.1.	Thématiques principales relevées par la CdS.....	8
3.2.	Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure	14
4.	Le droit de plainte	23
5.	Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021.....	28
6.	Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :	30

Liste des abréviations :

CCSP	Conseil central de surveillance pénitentiaire
CdS	Commission de surveillance
CdP	Commission des plaintes
CED	Caisse d'entraide des détenus
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CMC	Centre Médico-Chirurgical (celui visé dans ce rapport est celui de la prison de Bruxelles – site de Saint-Gilles)
Direction	Le directeur ou la directrice de l'établissement pénitentiaire
IES	Isolement en espace de séjour
KCE	Centre fédéral d'expertise des soins de santé
LDH	Ligue des droits humains
Loi de principes	Loi du 12 janvier 2005 de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus
OCD	Organe de concertation des détenus
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ROI	Règlement d'ordre intérieur
SPS	Service psychosocial de la prison
VHS	Visite hors surveillance

* * *

Le présent rapport a été envoyé au chef d'établissement de la prison de Bruxelles en date du 8 mars 2022 afin de lui laisser la possibilité de recueillir ses observations avant le 30 mars 2022. Au vu de l'absence de réaction à cette communication du rapport par la commission, le rapport a été finalisé le 31 mars 2022.

* * *

1. La Commission de Surveillance (CdS) et la Commission des Plaintes (CdP)

1.1. Composition

La composition de la CdS au 1^{er} janvier 2021 est la suivante :

1. **Caroline Cnop** - *membre magistrate et Présidente de la Commission des Plaintes* ; juge au tribunal de première instance francophone de Bruxelles.
 2. **Virginie De Baeremaeker** ; criminologue et psychologue clinicienne travaillant au sein d'un hôpital psychiatrique prenant notamment en charge des patients internés libérés à l'essai.
 3. **Sven De Boeck** ; science outreach officer à la VUB.
 4. **Alain Devaux** – *membre médecin* ; médecin généraliste pensionné, volontaire à Médecins du Monde.
 5. **Isabelle de Viron** – *membre avocate et membre de la Commission des Plaintes* ; avocate au Barreau de Bruxelles et médiatrice familiale.
 6. **Fouad El Abbouti** ; enseignant dans l'enseignement secondaire spécialisé.
 7. **Isabelle Erauw** ; juriste à la clinique Saint-Jean à Bruxelles.
 8. **Raphaël Jungers** - *membre de la Commission des Plaintes* ; infirmier en psychiatrie médico-légale.
 9. **Céline Lepoivre** : juriste
 10. **Hervé Louveaux** – *Vice-Président et membre magistrat* ; vice-président du tribunal de première instance francophone de Bruxelles.
 11. **Clara Mening** : juriste et chargée de projet à la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri.
 12. **Christian Moulart** – *membre médecin* ; gynécologue.
 13. **Olivia Nederlandt** - *Présidente* ; Professeure de droit pénal et de procédure pénale à l'ULB et l'USL-B et chercheuse F.R.S.-FNRS en droit pénitentiaire.
 14. **Marc Persoons** – *membre magistrat* ; juge de la famille et de la jeunesse au tribunal de première instance francophone de Bruxelles.
 15. **Marie-Hélène Rabier** ; journaliste retraitée.
 16. **David Scheer** ; criminologue, chercheur au CNRS (France).
 17. **Fabienne Simons** ; vice-présidente du Beschermmcomité (association de visiteurs) des établissements de Louvain central et Louvain secondaire ; membre de la Commission Prisons de la Ligue des Droits Humains.
 18. **Aurélié Verheylesonne** – *membre avocate* ; avocate pénaliste au Barreau de Bruxelles et assistante en droit pénal et droit de la procédure pénale à l'UMons.
- + **Secrétaire** : Luc van Weddingen, Ingénieur Industriel – retraité.

Evolution de la composition de la CdS en cours d'année :

- Fouad El Abbouti n'a pu donner suite à son mandat ayant une nouvelle charge professionnelle très prenante et a quitté la CdS en juin 2021
- Marc Persoons a quitté la CdS en novembre 2021. Ayant été nommé juge de paix au canton de Neufchâteau il a mis ses multiples compétences au service de la CdS de Saint Hubert.
- Julie Turco, directrice du resto du cœur à St Gilles, rejoint la CdS en novembre 2021.

La Commission des plaintes (CdP) de la prison de Forest-Berkendael est composée des trois membres suivants issus de la CdS : Caroline Cnop - Présidente - Magistrate ; Isabelle de Viron ; Raphaël Jungers. En 2021, les membres suppléants suivants ont été amenés à siéger lors de certaines audiences : Marc Persoons ; Virginie De Baeremaeker ; Sven De Boeck.

À noter qu'Isabelle de Viron, outre sa fonction au sein de la CdP de la prison de Forest-Berkendael, est devenue, en cours d'année 2021, membre de la CdS et de la CdP de la prison de Saint-Gilles.

1.2. Fonctionnement

1.2.1. Fonctionnement de la CdS

La CdS se voit assigner par la loi de principes une triple mission : une mission de contrôle sur les établissements pénitentiaires de Forest et Berkendael, une mission d'avis et une mission de médiation.

Pour remplir ces missions, les membres de la CdS réalisent des « permanences du mois ». Chaque mois, deux membres se proposent, pour assurer cette permanence à Forest, et à Berkendael, ce qui signifie qu'ils se rendent de manière régulière, au moins une fois par semaine, au sein de chaque établissement. Ils relèvent les boîtes aux lettres de la CdS, situées à différents endroits de la prison, notamment dans chaque aile au sein du cellulaire. Les détenus y déposent des billets de rapport pour dénoncer des situations et/ou demander un entretien. Les commissaires s'entretiennent aussi régulièrement de manière spontanée avec les détenus qu'ils croisent lorsqu'ils se déplacent au sein de la prison. Les détenus demandent fréquemment l'intervention de la CdS pour résoudre des problèmes spécifiques. Ceci implique de nombreux échanges entre les commissaires du mois et les membres du personnel, tant les agents pénitentiaires que les membres du service psychosocial (ci-après « SPS ») ou encore le personnel médical. Les commissaires relayent bon nombre de questions et observations des détenus directement à la direction.

Lorsque la CdS rencontre les détenus, ceux-ci doivent souvent rechercher leurs « papiers » dans leurs armoires, sur leur table, etc. et les documents sont généralement éparpillés. Il serait précieux que les détenus disposent d'une farde à intercalaires pour classer leurs documents.

Recommandation :

La CdS recommande qu'une farde à intercalaires soit remise à tout détenu dans le kit entrant.

Enfin, la CdS rédige un « rapport mensuel », qui fait état des différents constats réalisés pendant le mois quant aux conditions de détention et des problèmes qu'ils ont résolus ou tentés de résoudre pour les détenus.

Réunions de la CdS :

Les réunions ont lieu le premier lundi du mois entre 18h et 20h30. En raison de la prolongation de la crise sanitaire, la CdS a été contrainte d'organiser la majorité de ses réunions par visioconférence.

La CdS se réunit principalement pour discuter des rapports mensuels et des différents problèmes à résoudre. De cette manière les commissaires suivants sont informés du suivi à observer pendant leurs permanences. La CdS se concerta également sur les points récurrents qui demandent une action plus ciblée en haut lieu.

En dehors des réunions, les membres communiquent régulièrement entre eux par mails. La CdS dispose d'une adresse Gmail et utilise un drive pour partager ses documents.

Le secrétariat est assuré avec efficacité par Luc Van Weddingen.
La commission a pu faire un « repas annuel » au restaurant le 4 octobre 2021.

Présence aux réunions :

Date réunion et modalité	Membres présents	Nombre de membres de la CdS
04 janvier – visioconférence	15	18
01 février – visioconférence	14	18
01 mars - visioconférence	17	18
29 mars - visioconférence	12	18
03 mai - visioconférence	12	18
31 mai - visioconférence	11	18
28 juin - présentiel	10	17
06 septembre - présentiel	12	17
04 octobre – présentiel	15	17
02 novembre – présentiel	11	17
06 décembre - visioconférence	12	17
Moyenne :	12,6	17,5

Relations de la CdS avec d'autres intervenants

La CdS entretient des contacts avec les directions des sites de Forest et Berkendael ; ces contacts se font par mail ou directement sur place. Les commissaires du mois règlent les problèmes avec la direction au fur et à mesure de leur mois de permanence ; la présidente et le vice-président rencontrent la direction à l'occasion de leurs propres permanences mensuelles.

La CdS n'est pas en relation directe et régulière avec le chef de l'établissement de la prison de Bruxelles Monsieur Van Poecke. Néanmoins, pour des questions plus générales, elle communique parfois avec lui par mail, et une réunion a été organisée le 13 janvier 2022 notamment dans le cadre de la rédaction de ce rapport, en présence de la CdS de la prison de Saint-Gilles et du CCSP.

La CdS est en contact fréquent avec le CCSP. La CdS envoie ainsi régulièrement un mail à l'issue de chaque réunion pour faire part de diverses problématiques, et reçoit des réponses très rapides. Une bonne collaboration a lieu avec le CCSP.

La Présidente a participé à la réunion des présidents ayant eu lieu le 23 octobre 2021, à l'initiative du CCSP.

La CdS entretient aussi des contacts avec les services externes par courriel (ADEPPI, I.Care, etc.).

Luk Vervaeke a assisté à la réunion du 28 juin, dans le cadre d'une discussion concernant l'idée de transformer la prison de Forest en Musée pédagogique.

Le 1^{er} septembre, les commissaires du mois (dont la présidente) sont accompagnés dans leur visite par quatre représentants de *NMP Obs* : Markus Jaeger (Allemagne), Marco Mona (Suisse), Patrick Marest (France), Garance Tardieu (en Belgique). *NMP Obs* se présente comme « une ONG qui contrôle les mécanismes nationaux de prévention (MNP) ». Ils ne viennent normalement qu'à l'invitation des MNP mais se sont invités en Belgique. Ils sont mandatés par le Conseil de l'Europe à qui ils adresseront un rapport à l'issue de leur visite (leur programme indique toutefois qu'ils sont financés par le Forum européen des MNP, un programme conjoint entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne). Rappelons en effet que la Belgique n'a pas encore ratifié l'OPCAT ne dispose donc toujours pas de MNP. Lors de leur visite (une dizaine de jours), ils ont rencontré un certain nombre d'instances, dont le CCSP et deux commissions de surveillance (Leuven et la nôtre), les Médiateurs fédéraux, l'IFDH, le Kinderrechtencommissariaat, etc.

Dans le domaine de la santé :

En dehors des permanences du mois, les médecins de la CdS ont échangé une trentaine de mails avec le Docteur de Dorlodot, médecin-chef du CMC (centre médico-chirurgical de la prison de Bruxelles sur le site de Saint-Gilles).

Dans chaque établissement, il y a eu également une trentaine de contacts directs avec les médecins et infirmiers. Lors de ces rencontres des informations médicales sur l'état de santé des détenu(e)s sont souvent partagées spontanément.

Par ailleurs, les médecins ont répondu aux demandes de passage d'un médecin de la CdS par le commissaire du mois :

- à la prison Forest: sur 44 billets relatifs à des plaintes de santé (concernant 26 détenus) : environ 5 ont fait l'objet d'une telle demande ;
- à la prison de Berkendael : sur 83 billets relatifs à des plaintes de santé (concernant 41 détenues) : environ 15 ont fait l'objet d'une même demande. Avec l'accord des détenues, environ à 5 reprises, le médecin a consulté le dossier médical de celles-ci.

Plusieurs échanges par mail ont eu lieu avec l'ASBL I.Care et une rencontre a été organisée par zoom en date du 28 juin 2021.

Enfin, une réunion a eu lieu le 24 février 2021 en visioconférence entre Monsieur Vanhout et le Docteur de Dorlodot, et trois membres de la CdS, la présidente et les deux membres médecin.

1.2.2. Fonctionnement de la CdP

Des « formulaires de plainte » sont accessibles aux détenus sur les ailes. Ceux-ci les transmettent eux-mêmes à la CdP, ou via leur avocat, ou via la CdS (remise en main ou dans la boîte aux lettres).

Les audiences de la CdP sont planifiées un mercredi sur deux, le matin ; elles n'ont lieu que s'il y a des plaintes à y fixer.

En 2021, 15 audiences ont été organisées pour l'établissement pénitentiaire de Forest et 1 pour l'établissement pénitentiaire de Berkendael.

Les membres prennent chacun connaissance du dossier avant l'audience (plainte, défense direction, pièces et résumé) et d'une première analyse réalisée par la juriste du secrétariat des plaintes du CCSP. Les membres délibèrent dans la foulée de l'audience. La juriste du secrétariat des plaintes du CCSP prépare un projet de décision, qui est soumis à la relecture des membres de la Commission des plaintes.

Les membres de la CdP participent aux réunions mensuelles de la CdS lorsque des généralités sur les établissements pénitentiaires et le travail de la CdS sont discutés. Lorsque les membres de la CdS exposent des situations individuelles spécifiques faisant - ou susceptibles de faire - l'objet d'une plainte, les membres de la CdP quittent la réunion.

Les membres de la CdP reçoivent tous les échanges de mails de la CdS, ont accès à la boîte mail de cette dernière, reçoivent les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions ainsi que les rapports mensuels rédigés par les commissaires du mois. La CdP communique ses décisions à la CdS, qui les regroupe sur son Drive.

Cette interaction ne porte pas atteinte aux garanties d'indépendance et d'impartialité.

Elle permet aux membres de la CdP de demeurer au contact du terrain et par-là d'exercer leur pouvoir d'appréciation sur les cas particuliers qui lui sont soumis en meilleure connaissance de cause. En outre, en communiquant sur la nature des plaintes traitées et la jurisprudence, les membres de la CdP peuvent attirer l'attention des autres membres de la CdS sur certaines problématiques auxquelles ces derniers n'ont pas nécessairement été confrontés et sur la façon dont elles ont été traitées par la CdP.

1.3. Traitement des demandes des personnes détenues par la CdS

À la prison de Bruxelles, le système de Prison Cloud n'existe pas. La CdS est donc saisie par les billets de rapports déposés dans les boîtes aux lettres ; mais les commissaires du mois sont aussi parfois interpellés par les détenus directement dans le cellulaire, ou par des agents qui leur demandent d'aller voir tel ou tel détenu.

Le tableau ci-dessous est un relevé des visites effectuées au sein des deux prisons en 2021, en indiquant à chaque fois la population pénitentiaire relevée. Les chiffres de la surveillance électronique et des interruptions de peines dans l'attente du placement d'un bracelet électronique n'ont pas été relevés de manière systématique et ne sont dès lors pas repris.

Pour la prison de **Forest**, au total, **64 visites** ont été effectuées, au cours desquelles les commissaires du mois ont récolté **140 rapports** dans les boîtes aux lettres (certains émanent des mêmes détenus) et il y a eu **212 premiers entretiens**.

Pour la prison de **Berkendael**, au total **54 visites** ont été réalisées, au cours desquelles 145 rapports ont été récoltés (à noter que de nombreux rapports émanent des mêmes détenues et que certains rapports, portant sur des questions de santé, étaient rédigés par un collectif de détenues) et il y a eu **144 premiers entretiens**.

La CdS souligne que le nombre de rapports écrits ne reflète pas le nombre d'entretiens réalisés avec les personnes détenues, dès lors que divers entretiens ont lieu suite à des interpellations sur place.

Notons que le 15 septembre a lieu le retour des condamnés qui étaient en interruption de l'exécution de la peine covid-19. À Forest, 43 détenus sont revenus à la prison de manière étalée dans le temps (4-5 détenus sont rentrés par heure). Le retour s'est passé sans incident mais sous tension car certains condamnés étaient dehors depuis plus d'un an. Dans le cadre de la crise sanitaire, relevons aussi que certains condamnés ont bénéficié de permissions de sortie exceptionnelles après ce retour d'interruption de l'exécution de la peine, uniquement s'ils passaient à l'audience du tribunal de l'application des peines avant le 15 octobre et à certaines conditions. Sur les 43 détenus, 11 en ont bénéficié (ils ont eu entre 15 et 31 permissions de sortie octroyées).

	Forest		Berkendael	
Janvier	3/1	140	5/1	80 + 2 bébés
	8/1	139	12/1	82 + 2 bébés
	14/1	138	20/1	89 + 2 bébés
	22/1	137	27/1	85 + 2 bébés
	29/1	138		
Février	6/2	141	4/2	90 + 2 bébés
	11/2	137	7/2	88 + 2 bébés
	16/2	135	10/2	85 + 2 bébés
	23/2	139	17/2	86 + 2 bébés
	28/2	141	25/2	83 + 2 bébés
Mars	2/3	143	3/3	81 + 2 bébés
	9/3	141	9/3	82 + 2 bébés
	16/3	144	19/3	83 + 2 bébés
	17/3	-	29/3	80 + 2 bébés
	23/3	136		
30/3	135			
Avril	7/4	135	2/4	77 + 2 bébés
	14/4	140	10/4	/
	20/4	140	14/4	80 + 2 bébés
	26/4	136	26/4	85 + 2 bébés
	30/4	137		
Mai	4/5	137	5/5	83 + 2 bébés
	11/5	136	10/5	82 + 2 bébés
	17/5	132	26/5	80 + 2 bébés

	20/5	128		
	26/5	128		
	27/5	129		
Juin	4/6	137	7/6	84 + 1 bébé
	11/6	-	14/6	84 + 1 bébé
	12/6	136	25/6	78 + 1 bébé
	22/6	133	29/6	78 + 1 bébé
Juillet	3/7	143	5/7	79 + 1 bébé
	8/7	138	15/7	71 + 1 bébé
	12/7	138	22/7	71 + 1 bébé
	19/7	138	28/7	71 + 1 bébé
	29/7	133		
Août	4/8	137	7/8	/
	10/8	138	13/8	77 + 1 bébé
	17/8	140	19/8	78 + 1 bébé
	23/8	141	26/8	77 + 1 bébé
	30/8	142		
Septembre	1/9	137	1/9	79 + 1 bébé
	6/9	-	7/9	79 + 1 bébé
	9/9	137	10/9	82 + 1 bébé
	17/9	164	13/9	85 + 1 bébé
	21/9	175	21/9	73 + 1 bébé
	27/9	177	24/9	82 + 1 bébé
Octobre	8/10	174	1/10	86 + 1 bébé
	11/10	176	7/10	79 + 1 bébé
	18/10	169	14/10	74 + 1 bébé
	25/10	175	20/10	70 + 1 bébé
	30/10	176	22/10	68 + 1 bébé
			27/10	71 + 1 bébé
Novembre	2/11	174	5/11	74 + 1 bébé
	4/11	175	13/11	/
	10/11	174	20/11	/
	19/11	172	27/11	/
	23/11	-	29/11	83 + 1 bébé
	26/11	169		
	30/11	173		
Décembre	3/12	171	7/12	86 + 1 bébé
	10/12	170	14/12	90 + 1 bébé
	17/12	170	19/12	87 + 1 bébé
	25/12	167	22/12	84 + 1 bébé
	28/12	171	28/12	82 + 1 bébé

À Berkendael, on relève en 2021 moins d'enfants présents quotidiennement, à savoir un peu plus d'1 enfant, par rapport à une moyenne de 2/3 enfants en 2020.

2. L'établissement pénitentiaire concerné

Depuis fin 2016, les trois prisons situées à Bruxelles, Saint-Gilles, Forest et Berkendael, ont fusionné en une seule prison, « la prison de Bruxelles », sous l'autorité d'un seul chef d'établissement, M. Jurgen Van Poecke. La consécration « juridique » de la prison de Bruxelles n'est toutefois intervenue qu'en 2019, par l'adoption de l'arrêté royal du 17 août 2019 portant exécution des dispositions de la loi de principe du 12 janvier 2019 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, relatives à la destination des prisons et au placement et transfèrement des détenus (M.B., 29 août 2019).

Les trois sites de la prison de Bruxelles ont chacun une destination différente : la prison de Saint-Gilles est la maison d'arrêt où l'on trouve des hommes en détention préventive. Elle abrite également une annexe psychiatrique et le centre d'observation clinique sécurisé ('COCS') ; la prison de Forest est une maison de peine pour hommes et enfin, à la prison de Berkendael, se trouvent incarcérées les femmes, en détention préventive, condamnées ou internées. Aucune règle explicite n'évoque la situation des personnes transsexuelles ou transgenres.

Deux commissions de surveillance sont établies auprès de la prison de Bruxelles : la CdS de la prison de Saint-Gilles et la CdS des prisons de Forest-Berkendael (ci-après « la CdS »).

La nouvelle prison de Haren, qui ouvrira en septembre 2022, devrait entraîner la fermeture totale de la prison de Bruxelles, à terme. Néanmoins, il a déjà annoncé dans un communiqué de presse du 7 février 2022, le ministre de la Justice a annoncé que la prison de Saint-Gilles resterait ouverte jusqu'en fin 2024 (en conservant 200 places) ; peu de temps après, il a déclaré dans un communiqué de presse du 30 mars 2022 que la prison de Berkendael serait transformée en maison de détention pouvant accueillir 20 à 60 personnes condamnées à des peines d'emprisonnement jusqu'à trois ans.

3. La surveillance

Le rapport annuel 2020 de la commission était long de 91 pages et traversait toutes les thématiques. Pour ce rapport annuel 2021, la commission s'est concentrée sur la thématique transversale proposée par le Conseil central – l'infrastructure – (3.2), ainsi que sur les deux aspects les plus problématiques de l'année écoulée, à savoir le manque de personnel présent sur le lieu de travail et les soins de santé (3.1).

3.1. Thématiques principales relevées par la CdS

3.1.1. Le manque de personnel présent sur le lieu de travail

La situation à la prison de Bruxelles est très difficile depuis de nombreuses années, en raison d'un manque chronique de personnel présent sur son lieu de travail. Cette problématique s'est encore aggravée avec la crise sanitaire. En effet, au personnel absent pour maladie ou maladie de longue durée, s'est ajouté le personnel absent parce qu'en quarantaine ou en isolement.

La situation est telle qu'à Berkendael, on compte durant toute l'année 30% - 35% du personnel absent.

Les conséquences de cet absentéisme sont multiples et entraînent tant une dégradation des conditions de détention pour les détenus qu'une dégradation des conditions de travail pour le personnel.

Ainsi, pour les personnes détenues à Berkendael, on relève notamment la suppression de préaux, de visites et/ou d'activités, la limitation du coup de téléphone à 10 minutes, le fait que le régime porte ouverte ne soit plus possible au niveau 1 comme avant la crise sanitaire, ... Les détenues font aussi état de relations plus tendues avec le personnel qu'avant la crise sanitaire. La CdS relève par contre de manière positive que le personnel de la Régie à la prison de Berkendael a réussi à maintenir durant toute l'année le travail pénitentiaire des détenues ; ceci est positif car l'on sait combien le travail pénitentiaire est indispensable pour les détenus, leur permettant de cantiner, d'indemniser les parties civiles, de pouvoir sortir de leur cellule et socialiser, etc.

Dans les deux prisons, l'une des conséquences particulièrement négative du manque de personnel est le **retard pris dans la préparation des dossiers relatifs aux modalités d'exécution de la peine privative de liberté**, soit les aménagements de peines que peuvent solliciter les condamnés pour sortir de manière anticipée de prison en vue de la préparation de leur réinsertion (permissions de sortie, congés pénitentiaires, surveillance électronique, libération conditionnelle...). En effet, le dossier n'est examiné par les autorités octroyant ces modalités (administration pénitentiaire ou tribunal de l'application des peines) que lorsqu'il est complet, c'est-à-dire qu'il comporte un avis du directeur de la prison sur l'octroi de la modalité et un rapport du SPS de la prison qui évalue les risques liés à l'octroi de la modalité et qui évalue le projet de réinsertion du condamné.

Alors que la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe n'impose la rédaction d'un rapport psychosocial que dans des cas limités (certains faits de mœurs ou de terrorisme ou profil du condamné relevant de l'extrémisme violent), la CdS constate que ce rapport est demandé de manière systématique par la direction dans chaque dossier. La direction considère en effet que sans ce rapport, elle ne dispose pas d'éléments pour se prononcer sur la modalité. Le SPS souhaite lui rencontrer à plusieurs reprises la personne condamnée en entretien pour réaliser son rapport, ce qui nécessite un temps important. Ce travail de « préparation du dossier » commence souvent alors que le condamné est déjà dans les temps pour se voir octroyer des modalités, ce qui est source de grandes frustrations dans le chef des condamnés. Dès lors que le personnel administratif et de direction de la prison est submergé, les rapports et avis ne sont pas rendus dans les délais permettant aux condamnés de solliciter les modalités lorsqu'ils atteignent la date d'admissibilité à celles-ci. Le SPS des deux établissements invite d'ailleurs les condamnés à « se désister » de leur demande de modalités parce qu'il n'a pas encore pu réaliser les investigations psychosociales. La CdS tient à dénoncer cette pratique. En effet, les condamnés devraient pouvoir introduire leur demande de modalité et se rendre à leur audience devant les tribunaux de l'application des peines, malgré l'absence de rapport psychosocial et d'avis de la direction au dossier, en faisant valoir un problème structurel de manque d'effectifs ne devant pas faire obstacle à leur droit à la réinsertion et le fait que la loi n'impose pas dans tous les cas la rédaction du rapport psychosocial. Il nous semble que la loi devrait prévoir, comme elle le fait déjà pour le ministère public, qu'un avis écrit non rendu dans les délais prévus par la loi par la direction, doit pouvoir être rendu par celle-ci oralement à l'audience.

Le fait que le personnel de direction soit submergé a aussi pour conséquence de **mettre en difficulté la réalisation des missions de la CdS et de la CdP**. En effet, les mails de la CdS et de la CdP ne reçoivent pas toujours de réponses et les commissions doivent laisser le temps s'écouler, interpellé à nouveau les membres de la direction, ...

Recommandations :

La CdS suggère que les rapports SPS ne soient plus sollicités que dans des cas bien précis et non plus de manière systématique.

La CdS recommande qu'une réflexion soit menée en concertation avec les services psychosociaux, les directeurs de prison, l'administration pénitentiaire et les tribunaux de l'application des peines afin de réfléchir à des solutions pour que le processus de sortie ne soit plus « bloqué » par les retards pris dans la rédaction de rapports par un service qui n'a été ni pensé ni outillé pour mener un travail d'investigation à l'égard de l'ensemble des personnes condamnées en Belgique.

Pour le personnel, le fait d'être en sous-nombre présent sur le lieu de travail implique des conditions de travail difficiles puisque tout le travail repose sur les épaules de quelques-uns, « toujours les mêmes », qui s'épuisent ; cela entraîne aussi des changements de postes/horaires de dernière minute. Ce sont eux aussi qui récoltent au quotidien les plaintes des détenus sur les conditions de détention difficiles découlant de l'absence de leurs collègues : cette situation crée un sentiment d'injustice et des rancœur au sein même du personnel. La CdS fait le constat d'un **personnel** au sein du cellulaire et des services administratifs « **à bout de souffle** ».

La CdS prend également en compte le fait que la presse a relayé le fait que près de deux-tiers des agents ont annoncé ne pas vouloir aller travailler à la nouvelle prison de Haren (Le Soir, 6 février 2022, <https://www.lesoir.be/422533/article/2022-02-06/prisons-pres-de-deux-tiers-des-agents-penitentiaires-ne-veulent-pas-aller-haren>).

Quant au personnel de direction, il doit non seulement effectuer ses missions dans le contexte difficile de la prison de Bruxelles que nous venons de mentionner, mais il est aussi appelé à préparer l'ouverture de la prison de Haren, ce qui lui prend un temps considérable. Cette situation est intenable, et donne l'impression d'une prison qui « craque de toute part », d'un « navire en train de couler ». La volonté du ministre de la Justice de conserver la prison de Saint-Gilles jusque fin 2024 et de faire de Berkendael une maison de détention rendent donc nécessaires de trouver des solutions durables pour le personnel qui restera sur ces sites.

La CdS relève le rapport intéressant de décembre 2021 rédigé par la Cour des comptes sur la politique de ressources humaines dans les services pénitentiaires, et les recommandations formulées¹.

¹ Cour des comptes, *Politique RH dans les services pénitentiaires – organisation et performance*, Bruxelles, décembre 2021.

Recommandations :

La CdS recommande que le ministre de la Justice développe une politique de recrutement pour la prison de Haren qui vise un personnel vivant proche de son lieu de travail et une politique de ressources humaines visant à rendre la fonction attractive – les projets du ministre de la Justice relatifs au développement de la différenciation des fonctions (agent de sécurité et agent d’accompagnement des détenus) et au développement d’une formation de qualité sont à cet égard encourageants, mais il convient de les concrétiser dans les meilleurs délais.

Dès lors que les sites de Saint-Gilles et de Berkendael resteront ouverts encore plusieurs années, la CdS recommande de mettre en place une politique de ressources humaines visant à favoriser la présence sur le lieu de travail dans ces sites bruxellois. Elle pense par exemple à un système de prime comparable à celui qui existe pour la police.

Dès lors que le personnel de direction doit préparer l’ouverture de Haren, la CdS estime indispensable qu’il puisse s’y consacrer d’ores et déjà entièrement et soit au plus vite remplacé pour la gestion des différents sites de la prison de Bruxelles.

Cette situation difficile est encore venue s’aggraver en 2021 par une augmentation notable de la population carcérale à partir de la fin de l’année, au niveau de l’ensemble de la Belgique mais se concentrant principalement sur certains établissements dont la prison de Bruxelles.

Le personnel pénitentiaire est à plusieurs reprises parti en grève pour dénoncer la situation. La CdS a relevé des périodes de grève les jours suivants :

- le dimanche 28 mars à 22h au mardi 30 mars à 22h (48h),
- le jeudi 8 avril à 22h au vendredi 9 avril à 22h (24h),
- le jeudi 23 septembre à 22h au vendredi 24 septembre à 22h (24h),
- le lundi 22 novembre à 22h au mardi 23 novembre à 22h (24h),
- le dimanche 5 décembre à 22h au lundi 6 décembre à 22h,
- le jeudi 23 décembre au samedi 25 décembre.

Des préavis de grève ont aussi été déposés sans avoir été suivis de grèves.

Il convient de souligner que la CdS n’est pas certaine d’avoir relevé correctement tous les jours de grève dès lors qu’elle ne reçoit pas les préavis de grève.

La situation est à ce point tendue que le CPT a organisé une visite *ad hoc* en Belgique entre le 2 et le 9 novembre 2021, durant laquelle il a accordé une attention particulière aux questions liées aux conditions matérielles, à la surpopulation, aux activités, aux services de soins de santé, au personnel, au vu du contexte caractérisé par la crise sanitaire et les grèves. Quatre établissements ont été visités dont celui de Saint-Gilles².

² <https://www.coe.int/fr/web/cpt/-/council-of-europe-anti-torture-committee-cpt-visits-belgium>.

À l'égard des grèves, rappelons que la loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire, publiée au Moniteur belge le 11 avril 2019, organise, dans ses articles 15 à 20, la continuité du service pénitentiaire en temps de grève du personnel. Cette loi a généré de vives contestations auprès du personnel pénitentiaire, qui est parti en grève fin 2019 et début 2020 pour contester cette législation dont il estime qu'elle porte atteinte à leur droit de grève de manière disproportionnée. En mars 2020, la crise sanitaire a surgi, captant toute l'attention et entraînant une dégradation des conditions de détention des personnes détenues sans précédent (voyez à cet égard, le rapport annuel 2020). En 2021, la crise sanitaire se poursuit, avec son lot de difficultés en détention, et la problématique de la surpopulation carcérale ne faisant que s'aggraver, notamment à Bruxelles comme nous venons de le souligner. Le constat que peut poser la CdS est que toutes les grèves ayant eu lieu à la prison de Bruxelles depuis l'entrée en vigueur des articles de la loi qui organisent le service minimum garanti en prison (au 1^{er} juillet 2019) ont duré moins de deux jours³ ; or, la loi du 23 mars 2019 prévoit des garanties supplémentaires pour les grèves supérieures à deux jours. La loi prévoit une évaluation de la situation (article 20) pour déterminer si le service minimum a pu être respecté durant ces courtes grèves.

Recommandations :

La CdS souhaiterait recevoir sur son adresse email les préavis des grèves, et de manière plus générale, toutes les communications internes à la prison, afin de pouvoir exercer son contrôle de manière effective. Elle aurait aussi besoin d'être en possession du plan qui prévoit les services essentiels en temps de grève du personnel pour la prison de Bruxelles (l'établissement d'un tel plan est requis par la loi du 23 mars 2019).

La CdS souhaite que l'évaluation prévue par l'article 20 de la loi du 23 mars 2019 soit réalisée et demande à être informée des résultats de cette évaluation pour les prisons qui la concernent.

3.1.2. Les soins de santé

L'accès aux soins et la santé représentent, d'année en année, une des problématiques fréquentes des plaintes adressées à la CdS.

Et pourtant la santé, physique et mentale, des personnes détenues devrait constituer une des priorités d'une politique pénitentiaire qui se voudrait humaine et efficace en termes de réinsertion sociale. Humaine car prendre soin d'une personne c'est toujours lui donner – ou redonner – une dignité en tant qu'être humain. Et efficace car on sait que la santé est une condition essentielle à une réinsertion socioprofessionnelle réussie. Il suffit de penser aux problèmes d'assuétudes très présents dans ce public. La CdS est cependant forcée de constater, à l'occasion de ses visites et rencontres avec les personnes détenues, les agents pénitentiaires et le service médical, que la réalité est très éloigné de ce souhait.

³ Dans le même sens : Cour des comptes, *Politique RH dans les services pénitentiaires – organisation et performance*, Bruxelles, décembre 2021, p. 47.

Les principales problématiques relevées par la CdS en ce qui concerne le respect du droit à la santé sont les suivantes :

1/ Un accès aux soins souvent limité :

- Les rendez-vous pris chez des médecins spécialistes au CMC ou à l'extérieur sont régulièrement annulés en dernière minute par le DAB qui a la charge des transferts des personnes détenues (le DAB est la direction de la sécurisation qui dépend de la police fédérale).
- Les soins dentaires ont été suspendus entre le mois d'août et le mois d'octobre faute de local salubre et de dentiste.
- La norme minimale prévue par le service de la santé d'une heure de consultation d'un médecin généraliste par an et par détenu n'est pas atteinte faute d'un nombre suffisant de médecin. Ceci oblige à opérer un tri dans les demandes de consultation.
- Au niveau de la distribution des médicaments, le fait que la pharmacie ne peut les délivrer que dans un délai de 48h cause parfois une rupture de soins pour les personnes détenues entrantes.
- La situation des détenues internées à Berkendael est interpellante. La CdS tient à dénoncer la pratique visant à placer des détenues en cellule de punition comme seule réponse à des symptômes d'une maladie mentale (agitation, hallucination et éventuellement violence).
- Les problèmes de santé mentale (assuétudes, troubles sévères de la personnalité ou du comportement, décompensations psychiques) ne sont pas pris en charge de façon adaptée, notamment en raison du manque de personnel soignant (psychologue, psychiatre).
- L'alimentation, qui est une priorité dans toutes les politiques de prévention sanitaire, ne respecte pas les normes de quantité et de qualité (particulièrement un manque de fruits et de légumes frais).

2/ Les moyens insuffisants du service médical :

- Un manque de médecins généralistes, de psychologues, de psychiatres, d'infirmiers ne permettant pas de remplir correctement la mission du service médical.
- Un matériel informatique toujours obsolète malgré les promesses répétées de le voir enfin mis à jour en 2022 (?). En attendant pas de connexion à e-Health par exemple.
- Des appareils médicaux régulièrement en panne et non remplacés (ECG à Berkendael, échographie au CMC...) ce qui retarde les mises au point et les traitements médicaux.
- Un manque de prestataire de kinésithérapie : actuellement un seul kinésithérapeute preste 2 heures tous les 15 jours à Berkendael.
- Tous ces manquements causent une surcharge de travail pour le service médical qui a encore été majorée en 2021 avec la pandémie du Covid (et sans moyens humains ou financiers supplémentaires !); sans compter le fait qu'il doit gérer des cas médicaux très lourds (HIV, cas psychiatriques sévères, etc....): une telle surcharge de travail entraîne inévitablement une diminution de la qualité des soins.
- Il persiste toujours un « trou » dans la présence du personnel médical entre 15h et 19h, ce qui représente un risque de retard de prise en charge d'une situation urgente qui se produirait durant cette période; une autre conséquence de ceci est le fait que les médicaments du soir sont préparés par les infirmiers mais distribués par les agents pénitentiaires vu que ceux-ci terminent leur service à 15h : ceci peut poser de sérieux problèmes pour la compliance du traitement des détenues internées à Berkendael.

- Les personnes détenues sont souvent vues par des médecins différents ce qui est regrettable pour l'établissement d'une relation de confiance et aussi pour un suivi optimal. Ceci est aussi lié à un cadre médical insuffisant.

3/ Des problèmes de communication et de relation avec les personnes détenues :

- Les personnes détenues se plaignent régulièrement d'un manque d'explication donné à leurs problèmes de santé, et aux traitements délivrés.
- La CdS a reçu de nombreuses plaintes de détenues par rapport au manque de respect et de bienveillance à leur égard de la part d'un médecin de la prison de Berkendael. La CdS, a, à plusieurs reprises et depuis plusieurs années, fait état aux responsables du service médical des prisons bruxelloises sans avoir obtenu de réaction concrète sinon la banalisation de ce comportement pourtant contraire à l'éthique médicale.

Recommandations :

Le transfert du service médical des prisons au SPF Santé Publique constitue la recommandation principale de la CdS, en ce que celui-ci devrait représenter un premier pas vers une politique pénitentiaire centrée autour du soin. Pour les personnes malades, le statut de patient nécessitant des soins doit en effet être prioritaire sur le statut de personne détenue.

La CdS demande de prévoir une prise en charge des personnes internées et actuellement incarcérées à Berkendael dans une structure adaptée à leur état de santé psychique.

La CdS considère que les contacts avec le service médical doivent être renforcés afin d'alimenter ses plaidoyers pour un accès aux soins, mais aussi afin qu'elle puisse s'assurer que ces soins soient donnés avec humanité et bienveillance. À cet égard, la CdS relève positivement qu'un accord de principe a été donné pour que les médecins et psychologues de la CdS puissent rencontrer tous les trois mois les responsables des services de santé des prisons de Forest et Berkendael.

La CdS insiste sur le fait que les questions relatives à la maladie mentale et aux assuétudes doivent faire partie de la formation obligatoire du personnel pénitentiaire.

3.2. Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure

Comme mentionné précédemment dans ce rapport, les trois sites de la prison de Bruxelles ont chacun une destination différente. La prison de Saint-Gilles est la maison d'arrêt où l'on trouve des hommes en détention préventive ; elle abrite également une annexe psychiatrique. La prison de Forest est une maison de peine pour hommes. Enfin, à la prison de Berkendael, se trouvent incarcérées les femmes, en détention préventive, condamnées ou internées. Ces trois sites composent la « prison de Bruxelles ». L'infrastructure du site de Saint-Gilles sera décrite dans le rapport de la CdS de la prison de Saint-Gilles ; le présent rapport va quant à lui décrire l'infrastructure de la prison de Forest dans un premier temps et de la prison de Berkendael dans un second temps.

3.2.1. La prison de Forest

La direction elle-même admet que l'état de vétusté de la prison de Forest est indéniable, tout en soulignant que le régime y est novateur. L'établissement pénitentiaire de Forest n'en est pas moins un bâtiment inadapté et sous-équipé pour répondre aux dispositions légales concernant les conditions de détention. L'état général du bâtiment est vétuste et ne répond pas aux conditions minimales d'hygiène : douches en très mauvais état, vieux châssis, murs couverts de moisissures...

La zone de détention compte trois ailes : l'aile A, l'aile B et la « new C ». Deux ailes supplémentaires ne sont plus utilisées car elles ont été fermées pour des raisons sanitaires et de sécurité.

Les ailes A et B comportent chacune trois niveaux de coursives. En compensation d'un état d'insalubrité avancé et de l'absence de sanitaires en cellules, les détenus des ailes A et B bénéficient d'un régime « semi-ouvert » : les cellules sont ouvertes durant certaines périodes de la journée. Tous les détenus de ces ailes travaillent soit à l'atelier soit comme servant.

L'aile New C comporte quatre étages fermés. Les personnes détenues à l'aile New C n'ont pas accès au travail pénitentiaire. Le régime de détention diffère sur les 4 niveaux de cette aile. Au sous-sol et au rez-de-chaussée, le régime est fermé : les détenus sont enfermés dans leur cellule, sauf lorsqu'ils sortent au préau, se rendent à la visite ou ont une activité. Ceux des deux autres niveaux ont un régime semi-ouvert, qui leur permet d'être hors de leur cellule pour les repas du midi et du soir, ainsi que durant la soirée. Ces différents régimes ont été néanmoins sérieusement modifiés durant la crise sanitaire.

La direction de la prison de Bruxelles estime que notre rapport annuel de 2020 décrivant « *des conditions matérielles de détention moyenâgeuses* » est particulièrement blessant pour l'équipe de direction. Selon la direction, dire que l'équipe « *fait du bon travail compte tenu de l'architecture et des conditions matérielles* » serait plus approprié.

Des conditions de détention correspondant à un traitement inhumain

L'infrastructure de la prison de Forest, conçue en 1910 pour être une maison d'arrêt, ne convient pas pour une maison de peine moderne. Les constats d'insalubrité et d'inadéquation du bâti avec une détention digne et humaine sont nombreux et répétés d'année en année : locaux et préaux en très mauvais état, pauvreté des rénovations, cellules à l'aménagement fortement dégradé, etc.

L'état des cellules est ainsi révélateur de l'état lamentable de l'établissement dans son ensemble : les murs sont piqués par l'humidité, la peinture se décolle régulièrement, les fenêtres ne sont pas étanches au vent et à la pluie, l'éclairage artificiel est trop faible et les systèmes d'appel sont très souvent défectueux.

De surcroît, les cellules des ailes A et B ne sont pas équipées de toilettes en cellule ; les détenus disposent d'un seau hygiénique qu'ils vident dans des dépotoirs (voir photos ci-dessous). Ceux-ci sont parfois bouchés. Fin 2021, ils ont débordé sous la pression si bien qu'une société de débouchage a dû intervenir, mais n'a pu que partiellement régler la situation. Une odeur nauséabonde résulte de cet état de fait, principalement lors des grèves lorsque les détenus n'ont qu'un accès très limité aux dépotoirs.



Ci-dessous, l'état du mur menant au dépotoir de l'Aile B (photos prises en avril 2021) :



Les cellules d'isolement ne possèdent aucun moyen d'aération. Les cellules des étages supérieurs sont parfois sujettes aux infiltrations en cas de fortes pluies. Cependant, ces cellules ne sont pas repeintes pour éviter d'emprisonner l'humidité et d'aggraver le problème.

Dans l'aile A, le local du coiffeur a dû être condamné, son état d'insalubrité ne permettant plus de l'utiliser :



Le sol de certaines cellules étant instable, elles ont été condamnées et ne sont plus utilisées - voir photo ci-dessous d'une cellule du 3^{ème} étage de l'aile B :



Les douches des ailes A et B sont particulièrement touchées par la vétusté. Malgré les interpellations récurrentes du ministre de la Justice et du Directeur général de l'administration pénitentiaire par la CdS au sujet de la situation déplorable des douches (depuis 2019), la situation reste catastrophique, principalement à l'aile B : humidité très importante aux trois étages, extracteurs hors-service, salpêtre et champignons, murs effrités, manque d'étanchéité de la plomberie, maçonnerie

gravement altérée, infiltrations... De légers travaux de rafraîchissement ont été effectués en octobre 2021 mais demeurent insuffisants.

Ci-dessous, quelques photos des douches de l'Aile B, prises début 2020 :



Par ailleurs, la cuisine à laquelle les détenus ont accès dans l'aile B se trouve également dans un état déplorable, ainsi que le montrent les photos ci-dessous :



Les pannes d'équipements (matériels de cuisine, monte-charges...) ne sont pas rares. Le défaut d'entretien des corniches engendre des infiltrations d'eau de pluie dans les cellules. Des perforations dans les plafonds servent d'abris aux pigeons. Des rats et souris circulent dans et autour des bâtiments. Ainsi, le 28/12, les commissaires qui visitent la prison constatent la présence d'une souris morte dans l'aile B (à proximité des toilettes mobiles) :



L'aile New C, bien qu'elle soit en meilleur état, ne fait pas exception. En sus de constats d'insalubrité et de plaintes similaires, ce bâtiment comporte un préau inadapté pour le nombre de détenus : taille réduite, absence d'abri. Des peintures murales rappellent l'ancienne affectation du bâtiment en annexe psychiatrique (voir photo ci-dessous). La vétusté des équipements affecte notamment les douches : impossibilité de régler correctement la température de l'eau.



Depuis la fermeture des ailes C et D, les deux seuls cachots utilisés à la prison de Forest se situent dans l'aile « New C ». Ces cachots n'offrent pas des conditions acceptables de détention - voir photos des cellules et du préau individuel, qui ne comporte pas non plus d'espace pour s'abriter :



Cet état de délabrement général n'épargne pas les salles de visite commune et les trois pièces utilisées pour les visites intimes, dites « visites hors surveillance » (ci-après « VHS ») : exigüité, faible luminosité, vétusté, pauvreté des équipements.

Néanmoins, la situation s'est légèrement améliorée depuis 2019, avec la rénovation des VHS, la vérification de la présence d'amiante, la rénovation de corniches et la réparation d'une chaudière. Malgré cette dernière réparation, le personnel technique est parfois contraint de couper un circuit de chauffage afin d'assurer une bonne température de l'eau des douches.

Si le service technique de la prison de Forest est bien équipé humainement et techniquement (poste de menuiserie et de soudure, stock et matériel de peinture, lits, armoires, planches, matériel de maçonnerie, etc.), il reste insuffisant pour pallier la vétusté des bâtiments et l'absence de rénovations structurelles durables.

Il est nécessaire de noter le rôle actif de la CdS en tant qu'incitant dans la réalisation des travaux urgents de rénovation. Ainsi, des travaux d'assainissement des douches ont pu être effectués ces deux trois dernières années. Ces travaux restent cependant insuffisants.

Les photographies ci-dessous, réalisées en février 2022, montrent l'état actuel des douches de l'aile B, récemment rénovées :



Lors de l'inventaire de l'état du bâtiment, d'autres problèmes sont soulevés, notamment le remplacement des planches de l'échafaudage dans la cour d'honneur. Cette situation est symptomatique de l'état de vétusté du bâtiment et du manque de moyens alloués à sa rénovation durable. Le silence de la Régie des Bâtiments est régulièrement évoqué face aux demandes envoyées par le service technique. Si l'on connaît bien la lenteur des travaux de réhabilitation des bâtiments (lourdeurs administratives, pesanteur structurelle, et non priorisation du parc pénitentiaire), les menus travaux de rénovation, bien que tout à fait nécessaires, sont souvent des emplâtres sur une jambe de bois. Par exemple, la fin de l'année 2021 a été marquée par l'installation de toilettes de chantiers dans la zone de détention pour pallier les dépotoirs bouchés (voir photo ci-contre, prise en décembre 2021).



À défaut d'une rénovation en profondeur (à supposer que cela soit possible), des chantiers urgents doivent être mis en place au minimum concernant l'hygiène et le chauffage. Ici, on se confronte à l'argument massue consistant à dire que la prison de Forest va être remplacée par la prison de Haren et qu'il ne sert donc à rien d'investir pour le temps qu'il reste.

En conclusion, les bâtiments de la prison de Forest sont surannés et en totale inadéquation avec une détention digne et humaine. La CdS souligne la gravité de la situation et insiste sur la nécessité de remédier de manière urgente aux problèmes les plus prégnants : température (des cellules et des douches, en priorité) et hygiène (assainissement des locaux, traitement de l'humidité, destruction des nuisibles). La situation matérielle des cachots, non moins indigne, doit également être une préoccupation prioritaire et être traitée sans délai.

En ces temps de pandémie très éprouvants pour les détenus, il est d'autant plus urgent de remédier à l'état lamentable des infrastructures. L'argument de l'ouverture d'un nouvel établissement à une date très incertaine - la direction prévoit le déménagement à partir de septembre 2022 - ne peut en aucun cas être un obstacle à effectuer des travaux essentiels, tant que des détenus, c'est-à-dire des personnes, y sont enfermés et que du personnel y travaille.

3.2.2. La prison de Berkendael

L'établissement de Berkendael comporte trois étages, avec un régime de détention qui varie selon ces étages. Au rez-de-chaussée, les cellules sont normalement fermées, avec la possibilité de prendre un repas en commun certains soirs et avec la possibilité d'avoir des activités sur niveau à plusieurs reprises par semaine. Au premier étage, les cellules sont aussi fermées, il n'y a pas de prise de repas en commun, mais les cellules sont ouvertes le soir un jour sur deux en alternance avec le rez-de-chaussée. Au second étage, les repas de midi et du soir sont pris en commun tous les jours, les mères peuvent circuler avec leur enfant sauf lors des mouvements. Des activités sont organisées le soir.

La situation sanitaire a cependant modifié l'organisation des différents régimes. Ainsi, au deuxième étage, la possibilité de prendre les repas en commun a été supprimée.

Des bâtiments en meilleur état, mais des carences matérielles

En comparaison avec la situation à la prison de Forest, les locaux de l'établissement pénitentiaire de Berkendael sont dans un état satisfaisant dans l'ensemble. Néanmoins, plusieurs problèmes structurels restent à noter.

Régulièrement, les plaintes des détenues portent sur les températures dans l'ensemble du bâtiment, principalement en cellules. En effet, d'importants problèmes de chauffage engendrent une situation particulièrement difficile. Ainsi, par périodes de froid, certaines cellules n'étaient pas chauffées. Les temps d'intervention sont longs (notamment sur la chaudière) et pas toujours efficaces. En période de fortes chaleurs, les détenues se plaignent également de manquer de possibilités d'aérer et de faire baisser la température en cellule. Enfin, la présence de rats a été observée dans le préau.

D'importants travaux de rénovation (effectués en 2018) offrent aujourd'hui des douches propres et aérées, à la satisfaction des détenues.

Néanmoins, la CdS reçoit de nombreuses plaintes liées à l'hygiène de la literie et des linges (vêtements, linge de cuisine...). La buanderie (située sur le site de la prison de Forest) subit des pannes régulières et ne peut pas assurer la bonne distribution du linge et le changement de literie régulier.

Concernant l'état des cachots, la CdS constate les mêmes carences en termes d'équipement qu'à la prison de Forest (absence de matelas décent, de table et chaise, de bouton d'appel, bat-flancs en béton, etc.). Dans les deux établissements, les cachots sont vétustes et sales et ne disposent d'aucun mobilier en-dehors du matelas.

La prison de Berkendael connaît également une particularité, à savoir que des bébés peuvent s'y trouver enfermés avec leur mère. Un enfant né avant ou en cours de détention peut en effet rester auprès de sa mère détenu au maximum jusqu'à l'âge de trois ans. L'infrastructure de la prison se révèle inadaptée pour accueillir dignement les détenues accompagnées de leurs enfants. Une cellule est aménagée en "nursérie", tandis qu'une seconde cellule offre l'espace correspondant à deux cellules individuelles. Cette dernière n'est toutefois pas équipée de sanitaires adaptés aux enfants. Une fois ces deux cellules occupées, les détenues et leurs enfants seraient contraints d'occuper une cellule individuelle, totalement inadaptée pour accueillir une mère et son enfant (ceci n'a pas été constaté en 2021). De plus, l'une des cellules occupées par une mère et son enfant souffre d'un problème d'évacuation qui entraîne le dégagement d'une odeur nauséabonde, obligeant la détenue à traiter le problème à l'aide d'eau de javel (parfois à ses propres frais). Le recouvrement de l'évacuation problématique semble, en partie, résoudre le problème.

Recommandations

Pour les deux sites, l'ouverture prochaine de la prison de Haren ne peut servir d'argument constant pour ne pas réaliser les travaux nécessaires afin de garantir des conditions de détention qui correspondent aux prescrits légaux.

Pour le site de Forest, dès lors qu'il semble évident qu'aucun investissement sérieux ne sera réalisé sur celui-ci au vue de sa fermeture prochaine, la CdS recommande d'offrir des compensations à l'égard des personnes qui y sont détenues pour les conditions de détention dégradantes qu'elles subissent. Cette compensation pourrait prendre la forme de crédit cantine, de crédit téléphone, voire de réduction de peine.

Quant au site de Berkendael, la CdS attire déjà l'attention sur le fait que transformer ce site en maison de détention impliquera de d'abord procéder à des travaux de rénovation importants. La CdS considère également que le site devrait être « verdurisé » dans le cadre de cette rénovation ; la CdS a déjà émis la recommandation visant à la création d'un potager urbain, accessible aussi pour les personnes de la commune, ce qui rencontre par ailleurs l'esprit du projet des maisons de détention, dont l'un des axes est qu'il s'agisse d'un projet qui fasse le lien avec la communauté environnante.

4. Le droit de plainte

En 2021, 42 plaintes ont été introduites, 37 par des détenus de l'établissement pénitentiaire de Forest et 5 par des détenues de l'établissement pénitentiaire de Berkendael.

Les tableaux suivants donnent un aperçu de la nature des plaintes, si elles ont été traitées par un membre de la CdP statuant comme juge unique ou par ses trois membres, les décisions qui ont été prises par la CdP, ainsi que, le cas échéant, par la Commission d'appel. Ils permettent également d'avoir une idée quant à la durée de traitement des plaintes.

Forest

	Date de réception de la plainte par le secrétariat	Objet de la plainte	Traitement de la plainte	Décision intermédiaire	Décision définitive	Appel
1	23/12/2020	Comportement d'un agent	/	/	20/01/2021 Constat d'abandon de plainte	/
2	24/12/2021	Quarantaine sanitaire (covid)	Commission des plaintes, audience	/	26/01/2021 Plainte recevable mais sans objet	22/02/2021 Confirmation recevabilité
3	14/01/2021	Décision disciplinaire (15 jours d'IES)	Commission des plaintes, audience	/	21/01/2021 Plainte non fondée	22/02/2021 Confirmation
4	18/01/2021	Non-respect du droit de culte	1° Envoi en médiation 2° Commission des plaintes, audience (en lien avec les plaintes n° 3 et 4)	/	12/02/2021 Plainte irrecevable	/
5	20/01/2021	Mesure d'ordre, mutation en régime cellulaire fermé	Jonction Commission des plaintes, audience (en lien avec la plainte n° 2)	Refus de suspension	12/02/2021 Plainte non fondée pour la mesure d'ordre et fondée pour la décision disciplinaire	19/03/2021 Confirmation 04/06/2021 Arrêt Conseil d'Etat Recours non admissible
6	25/01/2021	Décision disciplinaire (10 jours d'IES)		/		

7	01/02/2021	Décision disciplinaire (15 jours d'IES, changement de cellule et perte d'emploi)	Commission des plaintes, audience	/	18/02/2021 Plainte fondée pour le changement de cellule et la perte d'emploi, non fondée pour la sanction d'IES	19/03/2021 Confirmation
8	12/02/2021	Quarantaine sanitaire (covid)	Commission des plaintes, audience	Refus de suspension	23/03/2021 Plainte fondée	11/05/2021 Confirmation
9	16/02/2021	Mesure d'ordre (mutation en régime cellulaire fermé)	Commission des plaintes, audience	/	05/03/2021 Plainte non fondée	/
10	22/02/2021	Décision disciplinaire (3 jours sans activités)	Commission des plaintes, audience	/	09/03/2021 Plainte fondée	/
11	23/02/2021	Quarantaine sanitaire (covid)	Juge unique	/	04/03/2021 Plainte manifestement irrecevable	/
12	17/03/2021	Mesure d'ordre (préau individuel)	Juge unique	/	19/03/2021 Plainte manifestement irrecevable	/
13	30/03/2021	Quarantaine sanitaire (covid) + décision disciplinaire (15 jours de visite à carreau)	Commission des plaintes, audience	Suspension quarantaine sanitaire, refus de suspension de la décision disciplinaire	04/06/2021 Plainte fondée	/
14	31/03/2021	Rapport au directeur	Juge unique	/	02/04/2021 Plainte manifestement irrecevable	/
15	23/04/2021	Mesure d'ordre (mutation en régime cellulaire fermé)	Commission des plaintes, procédure écrite	/	12/05/2021 Plainte non fondée	/
16	21/05/2021	Décision disciplinaire	/	/	28/05/2021 Constat	/

					d'abandon de plainte	
17	25/06/2021	Décision disciplinaire (3 jours d'IES)	Commission des plaintes, audience	/	13/07/2021 Plainte fondée	/
18	09/07/2021	Mesure d'ordre (mutation à Saint-Gilles)	Commission des plaintes, audience	/	06/08/2021 Plainte partiellement fondée	26/08/2021 Confirmation
19	12/07/2021	Fouille	1° Médiation 2° Commission des plaintes, procédure écrite	/	08/10/2021 Plainte fondée	/
20	12/07/2021	Quarantaine sanitaire (covid)	1° Médiation 2° /	/	18/10/2021 Constat d'abandon de plainte	/
21	13/07/2021	Mesure d'ordre (mutation à Saint-Gilles)	Commission des plaintes, audience	/	17/08/2021 Plainte irrecevable	/
22	15/07/2021	Décision disciplinaire (15 jours d'IES)	Commission des plaintes, audience	Refus de suspension	11/08/2021 Plainte fondée	/
23	30/07/2021	Décision disciplinaire (7 jours d'IES avec sursis)	1° Médiation 2° /	/	06/09/2021 Constat d'abandon de plainte	/
24	17/08/2021	Mesure provisoire + fouille à corps + décision disciplinaire (9 jours de cachot)	Commission des plaintes, audience	Suspension	07/09/2021 Plainte fondée pour la mesure provisoire et la fouille, et partiellement fondée pour la décision disciplinaire	13/10/2021 Appel irrecevable
25	23/10/2021	Décision disciplinaire (15 jours d'IES)	Commission des plaintes, audience	Suspension	15/10/2021 Plainte partiellement fondée	/
26	25/10/2021	Transfert vers un autre établissement pénitentiaire	Juge unique	/	25/10/2021 Plainte manifestement irrecevable	/
27	27/10/2021	Transfert vers un autre	Juge unique	/	27/10/2021 Plainte	/

		établissement pénitentiaire			manifestement irrecevable	
28	02/11/2021	Décision disciplinaire (9 jours de cachot)	Commission des plaintes, audience	Refus de suspension	07/12/2021 Plainte partiellement fondée	/
29	17/11/2021	Décision disciplinaire (5 jours d'IES)	Commission des plaintes, audience	/	30/11/2021 Plainte fondée	/
30	26/11/2021	Conditions de détention	Juge unique	/	30/11/2021 Plainte manifestement irrecevable	/
31	26/11/2021	Décision disciplinaire (15 jours IES)	Commission des plaintes, audience	/	21/12/2021 Plainte fondée (dossier perdu)	/
32	06/12/2021	Décision disciplinaire (15 jours d'IES)	Commission des plaintes, audience	/	23/12/2021 Plainte fondée (dossier perdu)	/
33	09/12/2021	Mesure d'ordre (mutation en régime cellulaire fermé)	Jonction Commission des plaintes, audience	Suspension	13/01/2022 Plainte sans objet pour la 1 ^{ère} mesure d'ordre (décision retirée) et non fondée pour la 2 ^e mesure d'ordre	/
34	23/12/2021	Mesure d'ordre (mutation en régime cellulaire fermé)		Refus de suspension		
35	10/12/2021	Décision disciplinaire (15 jours d'IES)	Commission des plaintes, audience	/	23/12/2021 Plainte partiellement fondée	/
36	17/12/2021	Décision disciplinaire	Commission des plaintes, audience	/	12/01/2022 Constat d'abandon de plainte	/
37	26/12/2021	Mesure d'ordre	Commission des plaintes	/	11/02/2022 : constat d'abandon de plainte	

Berkendael

	Date de réception de la plainte par le secrétariat	Objet de la plainte	Traitement de la plainte	Décision intermédiaire	Décision définitive	Appel
1	01/04/2021	Comportement d'un agent	Juge unique	/	01/04/2021 Plainte manifestement irrecevable	/
2	27/05/2021	Décision disciplinaire (révocation d'un sursis, 2 jours d'IES)	Jonction	/	14/06/2021 Plainte non fondée	/
3	31/05/2021	Décision disciplinaire (2 jours sans activités, avec sursis d'un mois)	Commission des plaintes, audience	/		
4	16/09/2021	Demande d'entretien sur la situation judiciaire de la détenue	Juge unique	/	21/09/2021 Plainte manifestement irrecevable	/
5	16/09/2021	Besoin de tabac	Juge unique	/	22/09/2021 Plainte manifestement irrecevable	/

Bilan 2021

Au terme de l'année 2021, la CdP relève plusieurs points à améliorer :

- le recours à la médiation a été peu utilisé et, quand il l'a été, il n'a donné aucun résultat ; le temps pour trouver un médiateur dans les périodes de congés n'a pas permis un traitement rapide, ce qui a pu décourager les parties ;
- à Forest, la direction s'est parfois montrée réticente à exécuter certaines décisions, tout particulièrement les décisions de suspension ;
- à Berkendael, vu l'importante proportion de décisions manifestement irrecevables, il semble que les détenues soient insuffisamment informées quant au droit de plainte ;
- les membres de la CdP étant employés dans d'autres fonctions rémunérées, et ce à temps plein, la charge de travail liée aux demandes de suspension, qui doivent être traitées en urgence, est parfois problématique.

Des constats positifs doivent également être faits :

- à Forest, les détenus semblent bien informés quant au droit de plainte ;
- la CdP est bien organisée, que ce soit au niveau de l'audience, des contacts avec le secrétariat des plaintes, de la préparation des décisions par la juriste du CCSP et des délibérés ;
- les décisions sont le fruit d'un réel échange de vues et de compromis ;

- les délais de traitement des plaintes sont relativement courts, compte tenu des contraintes organisationnelles ;
- sur les 42 dossiers de Forest, il n’y a eu que 7 dossiers en appel.

Recommandations :

La CdP recommande de favoriser le recours à la **médiation**, sur laquelle la direction peut marquer son accord dans son formulaire de défense.

Elle recommande de veiller à exécuter scrupuleusement toutes les décisions de la CdP, afin de garantir l’effectivité du droit de plainte.

Elle recommande encore d’informer régulièrement les détenus des conditions du droit de plainte, et ce plus particulièrement à Berkendael.

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l’année 2021

Les trois principaux constats qui affectent le bien-être et le respect de la dignité humaines des personnes en situation de détention relevés par la CdS pour l’année 2021 sont :

- Le manque chronique et problématique de personnel présent sur le lieu de travail ; avec la conséquence très problématique du retard dans la préparation des dossiers relatifs au statut juridique externe des condamnés.
- Les soins de santé en prison, en ce compris l’alimentation.
- L’infrastructure.

Sur la base de ces trois constats, la CdS formule les recommandations suivantes :

- Au niveau **du manque de personnel présent sur le lieu de travail**, la CdS recommande que le ministre de la Justice développe une politique de recrutement pour la prison de Haren qui vise un personnel vivant proche de son lieu de travail et une politique de ressources humaines visant à rendre la fonction attractive – les projets du ministre de la Justice relatifs au développement de la différenciation des fonctions (agent de sécurité et agent d’accompagnement des détenus) et au développement d’une formation de qualité sont à cet égard encourageants. Dès lors que les sites de Saint-Gilles et de Berkendael resteront ouverts encore plusieurs années, ces projets demeurent insuffisants. Une politique de ressources humaines visant à favoriser la présence sur le lieu de travail dans ces sites est absolument nécessaire, on pense par exemple à un système de prime comparable à celui qui existe pour la police.

La CdS relève à cet égard le rapport intéressant de décembre 2021 rédigé par la Cour des comptes sur la politique de ressources humaines dans les services pénitentiaires, et les recommandations formulées⁴.

⁴ Cour des comptes, *Politique RH dans les services pénitentiaires – organisation et performance*, Bruxelles, décembre 2021.

Enfin, la CdS invite le politique à réfléchir à la pratique actuelle qui contraint les directeurs de prison et les services psychosociaux à consacrer beaucoup de temps dans la rédaction d’avis à destination de l’administration pénitentiaire et du tribunal de l’application des peines dans chaque dossier. Au vu de l’entrée en vigueur au 1^{er} juin 2022 du régime légal de l’exécution des peines d’emprisonnement jusqu’à trois ans et de l’augmentation de la population carcérale que cette réforme risque d’entraîner, il semble que la pratique visant à solliciter de manière systématique le SPS soit intenable. La CdS suggère que les rapports SPS ne soient plus sollicités que dans des cas bien précis. Dans certaines grandes prisons où les directeurs ne connaissent pas les détenus, elle se demande quelle est le sens de demander aux directeurs de rédiger un avis au sujet d’une personne qu’ils ne connaissent pas, et dont l’avis se limitera bien souvent à reprendre des extraits du rapport psychosocial. Une réflexion en concertation avec les services psychosociaux, les directeurs de prison, l’administration pénitentiaire et les tribunaux de l’application des peines devrait être menée à cet égard pour que le processus de sortie ne soit plus « bloqué » par les retards pris dans la rédaction de rapports par le SPS qui n’a été ni pensé ni outillé pour réaliser un travail d’investigation à l’égard de l’ensemble des personnes condamnées en Belgique.

- Au niveau des **soins de santé**, le transfert de la responsabilité des soins de santé en milieu carcéral du SPF Justice au SPF Santé Publique constitue aux yeux de la CdS la priorité. Certes, dès lors que les soins de santé souffrent également d’un manque de moyens actuellement, il n’est pas certain que ce transfert améliorera grandement les soins de santé en prison, mais confier les compétences au SPF Santé Publique devrait à tout le moins permettre d’optimiser l’organisation des soins de santé en prison, et de mieux assurer le respect des principes d’équivalence et de continuité des soins de santé en prison. Ce transfert devrait aussi permettre un changement de paradigme visant à considérer la personne avant tout comme un patient et non comme un détenu. Rappelons que ce transfert de compétences est soutenu par le KCE (centre fédéral d’expertise des soins de santé), le CPT, le CCSP et la société civile⁵.
- Au niveau de l’**infrastructure**, il convient de distinguer les sites de Forest et de Berkendael :
 - Pour le site de **Forest**, dès lors qu’il semble évident qu’aucun investissement sérieux ne sera réalisé sur celui-ci au vue de sa fermeture prochaine, la CdS recommande d’offrir des compensations à l’égard des personnes qui y sont détenues pour les conditions de détention dégradantes qu’elles subissent. Cette compensation pourrait prendre la forme de crédit cantine, de crédit téléphone, voire de réduction de peine.
 - Quant au site de **Berkendael**, la CdS attire déjà l’attention sur le fait que transformer ce site en maison de détention impliquera de d’abord procéder à des travaux de

⁵ Voy. l’appel qui avait été lancé à cet égard : Appel pour un transfert de compétences des « soins de santé des détenus » vers les SPF Santé Publique et SPF Sécurité Sociale, <http://www.atsp.be/appel/>. Voyez aussi Centre fédéral d’Expertise des Soins de santé (2017). « Soins de santé dans les prisons belges : situation actuelle et scénarios pour le futur », Synthèse en français, p. 20 : https://kce.fgov.be/sites/default/files/atoms/files/KCE_293Bs_Soins_de_sante_prisons_belge_Synthese.pdf ; Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) (2018). *Rapport au Gouvernement de la Belgique relatif à la visite effectuée en Belgique du 27 mars au avril 2017*, CPT/Inf(2018)8, Strasbourg, §75 ; Conseil central de surveillance pénitentiaire (2020). *Rapport annuel 2019*, p. 108, accessible en ligne : <https://ccsp.belgium.be/>.

rénovation importants. La CdS considère également que le site devrait être « verdurisé » dans le cadre de cette rénovation ; la CdS a déjà émis la recommandation d'un potager urbain, accessible aussi pour les personnes de la commune, ce qui rencontre par ailleurs l'esprit du projet des maisons de détention, dont l'un des axes est qu'il s'agisse d'un projet qui fasse le lien avec la communauté environnante.

Enfin, une recommandation plus générale encore doit être formulée quant à l'inflation carcérale. De nombreux problèmes auxquels les prisons sont actuellement confrontées découlent de l'augmentation du recours à la prison et ce, malgré les alternatives à celle-ci qui existent et se multiplient même ces dernières années. Dès lors que le recours à la prison découle d'une décision du pouvoir judiciaire, la CdS est d'avis qu'il convient de développer encore la sensibilisation des magistrats au regard des conditions de détention dans les prisons et ce, par la biais de la formation continue aux alternatives à la prison, mais aussi et surtout, de visites régulières d'établissements pénitentiaires au cours desquelles des échanges ont lieu tant avec le personnel qu'avec les personnes détenues.

6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :

L'année 2022 représentera certainement une année clé pour le travail de la CdS. En effet, la prison de Haren ouvrira ses portes en septembre 2022, avec pour conséquence le transfert de personnes détenues au sein des établissements de Forest et de Berkendael vers cette nouvelle prison. La CdS relève de manière positive qu'elle a été invitée à visiter la prison de Haren en chantier (son vice-président a pu participer à cette visite avec le CCSP en date du mardi 23 novembre 2021).

Les défis entraînés par ce « déménagement » sont multiples.

La CdS devra être attentive à la façon dont ce déménagement sera préparé pour le personnel et les personnes détenues. La CdS constate que la prison de Haren a fait l'objet de récentes discussions en commission de la Justice de la Chambre (2 février 2022) et que les parlementaires ont formulé des critiques et posé des questions pertinentes⁶, auxquelles la CdS restera attentive.

La CdS sera confrontée à des défis d'organisation interne. On annonce en effet un déménagement par étape, progressif, avec pour conséquence probable que la CdS doive exercer ses missions à la fois sur le nouveau site de la prison de Haren et à la fois encore dans les prisons de Forest et Berkendael, ce qui entraînera une surcharge de travail non négligeable.

Le 1^{er} juin 2022, sauf nouveau report, entrera en vigueur le régime légal de l'exécution de peines d'emprisonnement jusqu'à trois ans, qui risque d'entraîner une augmentation importante de la population carcérale en maison de peine. Le ministre de la Justice annonce vouloir détenir ces condamnés dans des « maisons de détention », et il a déjà indiqué son souhait de transformer

⁶ Déclarations du ministre de la Justice faites à l'occasion d'une séance de la commission de la Justice de la Chambre des représentants consacrée entièrement aux questions parlementaires portant sur la prison de Haren, C.R.I., Ch., 2021-2022, séance du 2 février 2022 après-midi, n°55-683.

l'actuelle prison de Berkendael en « maison de détention ». La CdS devra analyser ce projet afin d'émettre les recommandations nécessaires à cet égard et devra effectuer son contrôle en analysant la situation particulière de l'exécution des dites « courtes peines ».

La CdS souhaite réaliser ce travail en collaboration avec le CCSP et la CdS de Saint-Gilles, appelée à déménager également vers la future prison de Haren.

La CdS est particulièrement inquiète de la décision du ministre de la Justice de maintenir encore ouverte la prison de Saint-Gilles jusque fin 2024, sa crainte étant que la prison pourrait, à terme, ne pas fermer du tout, contribuant ainsi à l'extension du parc carcéral. La décision de transformer la prison de Berkendael en maison de détention en est déjà une illustration : 20 à 60 personnes y seront détenues, malgré l'ouverture de la prison de Haren. La CdS considère important que le ministre de la Justice donne des garanties quant à la fermeture complète des sites de Forest et de Saint-Gilles.

Enfin, la question se pose de savoir quelle destination sera réservée aux prisons de Saint-Gilles et de Forest à la fermeture de celles-ci. Dans son rapport 2020, la CdS indiquait soutenir le projet d'établir un musée pédagogique de la prison sur le site de la prison de Forest – s'inspirant d'un projet ayant eu lieu quelques années à la prison de Tongres⁷ –, soutien qu'elle entend réitérer dans son rapport 2021⁸.

⁷ Voyez à cet égard l'ouvrage de Jean-Marc Mahy et de Luk Vervaeet, *Le musée de Tongres est mort, vive la prison !*, aux éditions Academia.

⁸ Voyez la pétition en ligne qui décrit le projet : https://www.change.org/p/transformons-la-prison-de-forest-en-mus%C3%A9e-p%C3%A9dagogique-maak-van-de-gevangenis-van-vorst-eeen-pedagogisch-gevangenis-museum?recruiter=1236357709&recruited_by_id=9aadf980-4910-11ec-9faa-a11d687694da&utm_source=share_petition&utm_campaign=share_petition&utm_medium=copypink&utm_content=cl_sharecopy_31376694_fr-FR%3A4. Voyez aussi la Carta Academica du professeur Christophe Dubois, publiée dans le Journal Le Soir du 15 janvier 2022, « Fermer une prison, y ouvrir une école et un musée. Forest, la résilience comme stratégie politique », <https://www.lesoir.be/417459/article/2022-01-15/carta-academica-fermer-une-prison-y-ouvrir-une-ecole-et-un-musee-forest-la>.